

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 29 octobre 2025

Date d'affichage : 29 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre novembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Sébastien RUAZ

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance

Liste des délibérations :

- 41/2025 Décision modificative n°2 M57 pour l'année 2025
- 42/2025 Mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer les consultations pour la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire groupé en 2026
- 43/2025 Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service pour les services déchets, eau potable et assainissement de Valence Romans Agglo pour l'année 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2 M57 POUR L'ANNEE 2025

Vu le Budget primitif 2025,

Vu les transactions immobilières ayant eu lieu ou prévues au cours de l'année,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits entre les chapitres d'investissement comme suit :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
204422 (041) Terrain	+ 1 000 €	2111 (041) Terrain	+ 1 000 €
2111 Achat de terrain	+ 2 400 €		
2117 Travaux forêt	- 1 967 €		

21838 Informatique	- 433 €		
TOTAL	+ 1 000 €	TOTAL	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 M57 telle que présentée

Voté à l'unanimité

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME POUR LANCER LES CONSULTATIONS POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE GROUPE EN 2026

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques auprès d'entreprise d'assurance agréée dont les caractéristiques techniques de ces contrats sont les suivantes :

- Couverture de tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Voté à l'unanimité

PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LES SERVICES DECHETS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'ANNEE 2024

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports sur la qualité du service des services déchets, eau potable et assainissement pour l'année 2024, établis par Valence Romans Agglo.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en formule la demande et sur le site internet de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal approuve les rapports sur le prix et la qualité du service public des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement pour 2024 de VRA.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Carte de vœux 2026
- Dossiers d'urbanisme en cours
- Travaux
- Point budgétaire
- RH
- Chemin de la cloître
- Divers
- Prochaines dates

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.